

**NOTE D'INFORMATION
SUR LES PROCEDURES DE PRISE EN CHARGE
DES COUTS DE FORMATION**

Non salarié
ou
Conjoint
collaborateur

- 1) Vous êtes Chef d'Entreprise non salarié ou conjoint collaborateur et dûment inscrit au Registre du Commerce.

Il vous appartient de prendre contact avec le « Point Relais AGEFICE » dont vous relevez (cf encadré ci-contre).

A titre d'information, vous aurez à leur faire parvenir :

- Un exemplaire de la convention de stage CPIH Formation
- Un exemplaire du programme
- Copie de votre extrait K.bis
- Un formulaire à demander auprès de la CCI
- Une notification d'affiliation, de versement ou de dispense de versement au RSI.

Point relais AGEFICE :

**Chambre de Commerce
et d'Industrie**
55 rue du Président Carnot
52115 St Dizier cedex

Tel : 03 25 07 32 00

Salarié

- 2) Vous êtes salarié d'une entreprise dûment inscrite au Registre du Commerce, vous pouvez prétendre à une prise en charge de ce stage.

Il vous appartient de prendre contact avec la délégation régionale du FAFIH dont vous relevez.

A titre d'information, vous aurez à leur faire parvenir :

- Un exemplaire de la convention de stage CPIH Formation
- Un exemplaire du programme
- Eventuellement une copie de votre extrait K.bis

FAFIH :

Délégation Centre Est
1 Promenade du Rhin
21000 DIJON

Tel : 03 21 51 92 00